



Colloque « La parité, 20 ans après !

Genèse, acquis et perspectives. »

**Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes
(CLEF)**

Sénat, 4 octobre 2021

LES DATES ESSENTIELLES

1992 : Création d'associations déclarant la parité comme objectif principal lors de leur constitution.

3 novembre 1992 : Déclaration d'Athènes signées par des femmes aux hautes responsabilités politiques au premier sommet européen « Femmes au pouvoir »

19 novembre 1993, « Manifeste des 577 pour une démocratie paritaire » signé par 289 femmes et 288 hommes est publié dans « Le Monde »

Mars 1994 – mai 1995 : Plusieurs propositions de loi enregistrées à l'Assemblée nationale tendant à assurer l'égal accès par la parité des hommes et des femmes aux mandats politiques.

18 octobre 1995 : Création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes et son installation le 19 octobre 1995 : Déclaration de M. Alain Juppé, Premier ministre. A.J. Vie publique.fr

Roselyne Bachelot est 'le' Rapporteur Général. Elle remet son premier rapport le 15 janvier 1997 Rapport Vie-publique.fr

1995-1997 : plusieurs propositions de loi

Juin 1996 : Manifeste des dix pour la parité en France [Le Manifeste des dix - L'Express \(lexpress.fr\)](http://Le Manifeste des dix - L'Express (lexpress.fr))

18 juin 1998 : Projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

15 décembre 1998 : Discours de Elisabeth Guigou à l'Assemblée nationale E.G. Vie publique.fr

8 juillet 1999 : Promulgation de la Loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes

Adoptée par le Congrès le 28 juin 1999 - (parue au JO n° 157 du 9 juillet 1999)

8 décembre 1999 : Projet de loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

6 juin 2000 : Promulgation de la Loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives adoptée le 3 mai 2000 - (parue au JO n° 131 du 7 juin 2000)

23 juillet 2008 : Loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République

Art 1 de la Constitution :

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »



DIFFERENTES REFORMES DE 2003 A 2013

- Instaurent l'alternance stricte femme-homme

Le 11 avril 2003 : pour les listes des Elections régionales et européennes.

Le 31 janvier 2007 : pour les listes des Elections municipales pour les villes de 3500 hab et plus.

Le 17 mai 2013 : pour les listes des Elections municipales pour les villes de 1000 hab et plus, ainsi que pour l'élection du conseil communautaire.

- Imposent une parité femme-homme dans les exécutifs

Le 31 janvier 2007 : pour les Exécutifs régionaux et municipaux pour les villes de 3500 hab et plus.

Le 17 mai 2013 : pour les villes de 1000 hab et plus.

- Modifient le mode de scrutin

La loi du 17 mai 2013 crée le scrutin binominal pour les Elections départementales ; chaque canton présente un binôme femme-homme ; appliqué pour la première fois en **mars 2015**.

La loi du 2 août 2013 statue le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour pour les Elections sénatoriales à partir de 3 sièges à pourvoir dans chaque département

- Modifient le remplacement automatique du titulaire du mandat

La loi du 26 février 2008 l'étend au remplacement du/de la conseiller.e général.e si le poste devient vacant pour raison de démission ou cumul des mandats.

ET AUSSI

27 janvier 2011 : **Loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle**, dite loi Copé-Zimmermann.

4 août 2014 : **La Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** engage le Président de la République d'inscrire la parité dans l'ensemble des institutions de la République et crée les conditions d'une généralisation de la parité.

Figurent les dispositions visant à mettre en œuvre l'objectif constitutionnel de parité relatives :

- aux financements des partis et des groupements politiques et aux candidatures pour les scrutins nationaux,
- à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales
- à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives.

14 février 2014 : **Cumul des mandats**

Deux lois sont promulguées : une loi organique qui interdit l'exercice de fonctions exécutives locales par un député ou un sénateur, et une loi ordinaire qui pose les mêmes incompatibilités pour les députés européens.

31 juillet 2015 : **Par Ordonnances, La parité s'étend aux Ordres professionnels, aux Autorités administratives ...**

27 décembre 2019 :

Loi dite "engagement et proximité"

L'article 29 instaure pour l'élection des adjoints :

« La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » ;

L'article 28 avec la promesse d'une loi pour le bloc communal :

"Avant le 31 décembre 2021, les dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires sont modifiées pour étendre l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs groupements"